

Annexe à la convention pour l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif :

**Montants des redevances d'entretien :**

Prestations	unité de prix	Intervention (dans le cadre d'une campagne)	Intervention d'urgence (hors campagne)
		Prix unitaire T.T.C.	Prix unitaire T.T.C.
<b>PRESTATION DE BASE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vidange d'une installation d'assainissement non collectif comprenant :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le déplacement et la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire ;</li> <li>✓ La vidange et le nettoyage des fosses (toutes eaux, septiques, étanches), des puisards et des filtres... ;</li> <li>✓ La vérification de l'écoulement ;</li> <li>✓ La fourniture d'une fiche d'intervention et d'un bordereau de suivi des matières de vidange.</li> </ul> </li> </ul>	Forfait intervention 3 m <sup>3</sup>	142,00 €	<b>232,00 €</b>
○ Débouchage et curage des canalisations et des drains des installations <b>sans vidange de fosse</b>	½ heure	115,00 €	<b>192,00 €</b>
○ <b>Frais de gestion du SPANC (dus pour chaque demande d'intervention) :</b>	Forfaitaire	<b>18,00 €</b>	
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
○ Vidange d'une fosse supplémentaire sur le même site (pas de déplacement du camion)	Forfait supp.	97,00 €	<b>157,00 €</b>
○ Evacuation des matières de vidange en centre de traitement (obligatoire suite à la vidange d'une installation) au-delà de 3 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	<b>18,00 €</b>	
○ <b>Décachage et recherche de l'installation :</b>	½ heure	<b>40,00 €</b>	
○ <b>Débouchage et curage des canalisations et des drains des installations :</b>	mètre linéaire	<b>2,00 €</b>	
○ <b>10 m supplémentaire de tuyau d'aspiration au-delà du forfait de 20 m</b>	Forfait supp.	<b>12,00 €</b>	
○ <b>Forfait de déplacement en cas d'impossibilité d'effectuer la prestation :</b>	Forfait intervention	55,00 €	<b>90,00 €</b>

Les montants de redevance ci-dessus sont ceux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ils ont été établis par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 17 décembre 2019.



**SPANC**

Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais

**Convention pour l'Entretien d'une installation d'Assainissement Non Collectif  
INTERVENTION « URGENTE »**

**Entre**

**Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais** (n° SIREN : 200 067 676 dont le siège social est situé, 155 rue des Erables 45260 Lorris et qui est représenté par son Président.

Ci-après désigné « **le SPANC** », d'une part,

---

**Et**

NOM :  Prénoms :

Adresse d'intervention :

Commune d'intervention :

N° de téléphone :  Section cadastrale :

Ci-après désigné « **L'usager** », d'autre part,

---

**Informations sur l'installation :**

Date de la dernière vidange :

Type d'ouvrage :  Fosse toutes eaux  Fosse septique  Microstation Volume :

Bac à graisses Volume :

Décachage et recherche d'installation :  Oui  Non

Accès (distance de la fosse au camion) :

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'usager charge le SPANC de la réalisation d'une prestation d'entretien sur son installation d'assainissement non collectif, et ce, dans le cadre d'une intervention unique dite d'urgence. Cette convention a donc pour objet de préciser les relations entre l'usager, le SPANC et l'entreprise mandatée par lui pour effectuer cette prestation.

La présente convention ne constitue pas un engagement du SPANC à maintenir l'installation d'assainissement non collectif de l'usager en bon état de fonctionnement. En effet, elle ne définit que les conditions de réalisation d'une prestation de service et n'est valable que pour une seule intervention.

Cette convention ne s'applique qu'aux ouvrages d'assainissement non collectif desservant des constructions à usage d'habitation et traitant des effluents domestiques. Elle ne concerne pas les installations à vocation artisanale, agricole ou industrielle. La présente convention ne peut s'appliquer qu'aux usagers du SPANC.

## Article 2 : Contenu de la prestation d'entretien

La prestation d'entretien prévue dans le cadre de la présente convention comprendra les prestations suivantes :

### Prestation de base :

#### 1. La vidange des installations d'assainissement non collectif comprenant :

- o Le déplacement et la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire ;
- o La vidange et le nettoyage des fosses (toutes eaux, septiques...), des puisards et des filtres;
- o La vérification de l'écoulement ;

#### 2. le débouche curage des canalisations et des drains des installations sans vidange de fosse

### Prestations complémentaires :

#### 3. La vidange d'une fosse supplémentaire sur le même site (pas de déplacement du camion)

#### 4. L'évacuation des matières de vidange en centre de traitement (obligatoire suite à la vidange d'une installation)

#### 5. Le décaissage et la recherche des installations

#### 6. Le débouchage et le curage des canalisations et des drains des installations

#### 7. 10 m supplémentaire de tuyau d'aspiration au-delà du forfait de 20 m

#### 8. Forfait de déplacement en cas d'impossibilité d'effectuer la prestation

Dans le cadre de la présente convention, l'utilisateur pourra demander au SPANC à ce qu'une, plusieurs ou l'ensemble de ces prestations soient réalisées. Néanmoins et dans le cas où l'utilisateur demanderait la réalisation d'une prestation de vidange de son installation, la prestation d'évacuation des matières de vidange lui sera imposée ; celle-ci étant obligatoire suite à la vidange d'une installation.

Toute prestation complémentaire à celles mentionnées ci-dessus qui serait demandée par l'utilisateur à l'entreprise mandatée par le SPANC n'entrera pas dans le champ de la présente convention. Ainsi, la prestation complémentaire demandée ne liera contractuellement que l'utilisateur et l'entreprise, laquelle interviendra en dehors de tout mandat du SPANC.

## Article 3 : Modalités d'intervention d'urgence

La prestation d'entretien sera réalisée par une entreprise mandatée par le SPANC.

La demande d'intervention d'urgence de l'utilisateur sera prise en compte par le SPANC ou par l'entreprise mandatée par lui dès réception de l'appel téléphonique de l'utilisateur. L'utilisateur indiquera, sur la convention, le type de sous-prestations qu'il souhaite voir réalisées ainsi que les caractéristiques de son installation (type d'installation, volume...). Si la demande est effectuée au SPANC, celui-ci transmettra à l'entreprise qu'il aura mandatée la demande d'intervention d'urgence et sa nature.

Dans tous les cas, c'est l'entreprise qui communiquera à l'utilisateur sa date d'intervention.

### **La présence de l'utilisateur ou de son représentant est obligatoire lors de cette intervention.**

Lors de l'intervention, l'entreprise mandatée par le SPANC établira une fiche d'intervention indiquant la nature des sous-prestations réalisées (celles demandées par l'utilisateur et, éventuellement, celles rendus nécessaires au vu des contraintes rencontrées sur le terrain – décaissage des installations, par exemple).

## Article 4 : Fiche d'intervention

Lors de son intervention, l'entreprise mandatée par le SPANC remplira une fiche d'intervention qu'elle devra faire signer à l'utilisateur. Cette fiche d'intervention sera établie en 3 exemplaires :

- ✓ 1 copie sera remise à l'utilisateur ;
- ✓ 1 copie sera conservée par l'entreprise mandatée par le SPANC ;
- ✓ L'original conservé par le SPANC.

Cette fiche d'intervention récapitulera un certain nombre d'informations relatives à l'utilisateur (identité, adresse...), à l'installation (adresse de l'immeuble...), à l'entreprise mandatée par le SPANC, ainsi qu'à la nature et à l'étendue de la ou les prestations réalisées (type de prestations, volume, durée...).

Si nécessaire et avec l'accord de l'utilisateur, l'entreprise mandatée par le SPANC pourra réaliser des prestations supplémentaires à celles prévues pour l'intervention. Ces sous prestations devront figurer sur la fiche d'intervention.

## Article 5 : Engagements du SPANC

Le SPANC s'engage à faire réaliser la prestation d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur. Le SPANC ou l'entreprise mandatée par elle se réserve toutefois le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques rencontrées, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement.

## Article 6 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à laisser un accès approprié à l'ouvrage, et qui soit libre et permanent pour l'entreprise mandatée par le SPANC pour effectuer les opérations d'entretien. Dans le cas contraire, les travaux de décaissage et de recherche de l'ouvrage seront facturés à l'utilisateur suivant le montant de redevance fixée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

En outre, la présente convention passée avec le SPANC n'exonère pas l'occupant des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage.

## Article 7 : Montants des redevances d'entretien

Les montants de redevance d'entretien pour les interventions d'urgence sont fixés par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

## Article 8 : Modalités de règlement de la redevance

Le SPANC facturera à l'utilisateur les montants de redevance correspondant à la prestation d'entretien réalisée auxquels seront ajoutés le montant de la redevance forfaitaire de « Frais de gestion du SPANC » qui sera dû par les utilisateurs pour chaque demande d'intervention.

La facture sera établie à partir des indications figurant sur la fiche d'intervention qui aura été visée par l'utilisateur lors du passage de l'entreprise mandatée par le SPANC pour réaliser la prestation d'entretien.

La redevance d'entretien sera facturée à l'utilisateur dans les 60 jours suivant la réalisation de la prestation. L'utilisateur procédera au règlement dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette facture.

## Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature. Elle prendra fin, de fait, suite au paiement par l'utilisateur de la redevance d'entretien.

## Article 10 : Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention par chacune des parties, et ce, exclusivement avant la réalisation de la prestation et par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

### **Contient quatre pages**

L'utilisateur :

Date :

Nom :  Prénom :

Adresse de facturation (si différente) :

Signature :

### **Convention à renvoyer à l'adresse suivante :**

#### **SPANC de la Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais**

**Pôle Châtillon Coligny**  
**8 Chemin de la Messe**  
**45230 Châtillon-Coligny**  
**Tél : 02 38 92 13 74**

**Pôle de Lorris**  
**155 Rue des Erables**  
**45260 LORRIS**  
**Tél : 02 38 92 31 11**

**Pôle de Bellegarde**  
**4 Av. de la Quiétude**  
**45270 BELLEGARDE**  
**Tél : 02 38 90 47 54**

E-mail : [spanc@comcomcfg.fr](mailto:spanc@comcomcfg.fr)